
Jour de séance 2

le mercredi 24 octobre 2018

10 h

Prière.

Il est unanimement convenu de permettre aux membres du caucus des Verts et à ceux du caucus de l'Alliance des gens de faire une déclaration de député.

Il est unanimement convenu de prolonger de 15 minutes la période des questions orales.

Il est unanimement convenu de permettre aux membres du caucus des Verts et à ceux du caucus de l'Alliance des gens de poser, pendant les questions orales, deux questions, puis deux questions supplémentaires.

L'hon. M. Bourque dépose sur le bureau de la Chambre un document intitulé *Les services d'ambulance au Nouveau-Brunswick : Livre vert, octobre 2018*, lequel a été préparé par le ministère de la Santé à l'appui d'un examen par un comité législatif de la prestation de services d'ambulance terrestres au Nouveau-Brunswick.

Il est unanimement convenu de permettre aux membres du caucus des Verts et à ceux du caucus de l'Alliance des gens de répondre aux déclarations de ministres.

M. Coon (Fredericton-Sud) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à contribuer à l'atteinte des cibles nationales en matière de conservation des terres en fixant des objectifs et en élaborant un plan d'action. (Pétition 1.)

M. Coon (Fredericton-Sud) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition à l'appui de l'interdiction de l'épandage de glyphosate dans l'aménagement des forêts de la Couronne. (Pétition 2.)

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par l'hon. M. Melanson :

2, *Loi modifiant la Loi sur les procédures contre la Couronne.*

Sur autorisation de la Chambre, l'hon. M^{me} Harris, appuyée par l'hon. M. Melanson, propose ce qui suit :

que l'application de la définition « parti reconnu » dans le Règlement soit suspendue pour la durée de la 59^e législature afin de consentir aux députés du Parti vert et aux députés de l'Alliance des gens du Nouveau-Brunswick les mêmes droits et privilèges que les articles 40, 40.1 et 104 confèrent aux

députés des partis reconnus à la Chambre pour ce qui est des déclarations de députés, des répliques aux déclarations de ministres et de la composition du Comité d'administration de l'Assemblée législative. (Motion 1.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Sur autorisation de la Chambre, l'hon. M^{me} Harris, appuyée par l'hon. M^{me} Rogers, propose ce qui suit :

que, par dérogation au paragraphe 29(1) du Règlement, l'horaire de séance de l'Assemblée le vendredi soit le suivant :

le vendredi, de 9 h à 14 h ;

que cet ordre spécial entre en vigueur dès son adoption et le demeure pour le reste de la première session de la 59^e législature. (Motion 2.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Sur autorisation de la Chambre, l'hon. M^{me} Harris, appuyée par M. McKee, propose ce qui suit :

que, conformément aux articles 89 et 104 du Règlement, les comités permanents suivants soient constitués pour la 59^e législature et ainsi composés :

Comité d'administration de l'Assemblée législative : l'hon. M. Guitard, M. C. Chiasson, M^{me} LeBlanc, l'hon. M^{me} Harris, l'hon. M. Melanson, M. D'Amours, M. Arseneault, M. Fairgrieve, M. Oliver, M. Coon, M. Arseneau, M. Austin, M^{me} Conroy ;

Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée : l'hon. M^{me} Harris, M. Arseneault, M. McKee, M. C. Chiasson, M. Gauvin, M. Northrup, M. Carr, M. Savoie, M. Coon, M. Austin ;

que le Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée soit tenu de réaliser un examen complet du *Règlement de l'Assemblée législative*, de préparer un rapport assorti de recommandations pour assurer l'applicabilité de ses dispositions dans un contexte de législature minoritaire et de trouver des façons d'améliorer le déroulement des travaux de l'Assemblée par le truchement de mesures visant, notamment, l'établissement d'un calendrier parlementaire fixe et d'un plan de la Chambre qui entraîne une meilleure collaboration, la tenue de votes libres, l'habilitation à appeler des témoins à comparaître durant

l'étude de projets de loi en comité, l'établissement de mandats plus clairs pour les comités, la précision du rôle entourant les examens législatifs et les réponses aux rapports des hauts fonctionnaires de l'Assemblée et aux recommandations connexes ;

que les autres comités permanents, à savoir le Comité permanent des corporations de la Couronne, le Comité permanent de la politique économique, le Comité permanent des prévisions et de la politique budgétaires, le Comité permanent de modification des lois, le Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé, le Comité permanent des comptes publics et le Comité permanent de la politique sociale, soient constitués pour la 59^e législature et composés de quatre députés du Parti libéral, de quatre députés du Parti progressiste-conservateur, d'un député du Parti vert et d'un député de l'Alliance des gens du Nouveau-Brunswick, dont le nom sera fourni au greffier de l'Assemblée législative, par le chef de chaque parti, d'ici au vendredi 26 octobre 2018. (Motion 3.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

M. Arseneault donne avis de motion 4 portant que, le mardi 30 octobre 2018, appuyé par M. K. Chiasson, il proposera ce qui suit :

que le Comité permanent des prévisions et de la politique budgétaires soit tenu d'établir un nouveau processus budgétaire plus ouvert et plus transparent au titre duquel les crédits budgétaires des ministères seront étudiés par le comité et des réunions publiques seront tenues ;

que le Comité permanent de la politique économique soit tenu d'examiner les taux de redevances applicables aux ressources afin d'assurer un meilleur équilibre entre la croissance économique et l'optimisation de nos ressources, tout en protégeant les propriétaires de terrains boisés privés, et que tout document de travail pertinent déposé par un ministre de la Couronne à la Chambre ou au bureau du greffier soit d'office renvoyé au comité ;

que le Comité permanent de la politique sociale soit tenu de réaliser un examen relatif aux numéros de facturation, tout en préservant les services de santé dans les régions rurales et en assurant le recrutement de médecins additionnels, et que tout document de travail pertinent déposé par un ministre de la Couronne à la Chambre ou au bureau du greffier soit d'office renvoyé au comité ;

que le Comité permanent des corporations de la Couronne soit tenu de consulter des experts, l'Association des travailleurs paramédicaux, le syndicat des travailleurs paramédicaux et d'autres parties prenantes et de réaliser un examen public des services d'ambulance, en se penchant

surtout sur la pénurie de personnel paramédical, que tout document de travail pertinent déposé par un ministre de la Couronne à la Chambre ou au bureau du greffier soit d'office renvoyé au comité et que le comité rédige un rapport découlant de cet examen d'ici au 15 décembre 2018 ;

que le Comité permanent de modification des lois soit tenu d'envisager une interdiction progressive de l'utilisation d'herbicides tels que le glyphosate, l'étendue de l'interdiction devant être fondée sur des preuves tangibles, et que tout document de travail pertinent déposé par un ministre de la Couronne à la Chambre ou au bureau du greffier soit d'office renvoyé au comité ;

que le Comité permanent de modification des lois soit tenu d'examiner la gouvernance municipale et la possibilité de moderniser l'imposition relative aux municipalités et de faire des recommandations à cet égard, l'examen portant notamment sur la possibilité de réduire ou de supprimer ce qu'on appelle la double imposition et de supprimer, dans un contexte d'évaluation, l'exonération visant les biens à usage industriel, y compris la machinerie et l'équipement, et que tout document de travail pertinent déposé par un ministre de la Couronne à la Chambre ou au bureau du greffier soit d'office renvoyé au comité ;

que tout document de travail sur l'équité salariale dans le secteur privé, déposé par un ministre de la Couronne à la Chambre ou au bureau du greffier, soit d'office renvoyé au Comité permanent de modification des lois et que le comité soit tenu de rédiger un rapport comportant des recommandations sur des mesures législatives visant l'équité salariale dans le secteur privé ;

que tout document de travail sur les augmentations du salaire minimum, déposé par un ministre de la Couronne à la Chambre ou au bureau du greffier, soit d'office renvoyé au Comité permanent de la politique économique et que le comité soit tenu de rédiger un rapport comportant des recommandations sur le taux des augmentations du salaire minimum qui doivent entrer en vigueur le 1^{er} avril 2020, le 1^{er} avril 2021 et le 1^{er} avril 2022 ;

que le Comité permanent de modification des lois soit tenu d'examiner une ou plusieurs questions sur la représentation proportionnelle, le vote préférentiel ou l'âge de voter à poser aux gens du Nouveau-Brunswick à l'occasion des élections municipales de 2020 ainsi que des modifications de la *Loi référendaire* afin d'assurer un processus équitable et de faire des recommandations à cet égard, et que tout document de travail pertinent déposé par un ministre de la Couronne à la Chambre ou au bureau du greffier soit d'office renvoyé au comité ;

que le Comité permanent de la politique économique soit tenu d'examiner l'aide financière que reçoit l'industrie pour attirer des investissements et créer des emplois, de déterminer si les types et les montants de cette aide répondent aux besoins et de faire des recommandations à cet égard, et que tout document de travail pertinent déposé par un ministre de la Couronne à la Chambre ou au bureau du greffier soit d'office renvoyé au comité ;

que, nonobstant les pouvoirs et mandats de certains comités permanents définis dans le Règlement ou dans le premier rapport du Comité permanent de la procédure adopté par la Chambre le 10 mars 2015, tout comité tenu de rédiger un rapport conformément à la présente motion, en plus des pouvoirs et mandats traditionnellement conférés, soit investi des pouvoirs suivants, tels qu'ils sont requis pendant la 59^e législature pour exercer les responsabilités attribuées par la présente motion :

- celui de siéger pendant les séances de la Chambre et après la prorogation, jusqu'à la session suivante ;
- celui de tenir séance à divers endroits, au besoin ;
- celui de s'adjoindre le personnel et les spécialistes-conseils qu'il requiert ;
- celui de mener les consultations publiques qu'il estime nécessaires ;

que, si l'Assemblée législative est ajournée ou prorogée, tout comité tenu de rédiger un rapport conformément à la présente motion soit habilité à le rendre public par le dépôt d'un exemplaire au bureau du greffier de l'Assemblée législative, lequel rapport, après la rentrée parlementaire, sera présenté à l'Assemblée législative par la présidence du comité.

M. Coon donne avis de motion 5 portant que, le jeudi 1^{er} novembre 2018, appuyé par M. Arseneau, il proposera ce qui suit :

attendu que l'Organisation mondiale de la Santé a jugé en 2015 que le glyphosate était probablement cancérigène pour l'être humain ;

attendu que les preuves scientifiques s'accumulent relativement au risque que pose le glyphosate pour la santé de nos écosystèmes forestiers et de notre faune ;

attendu que le député de Restigouche-Ouest et moi avons déposé une des pétitions portant le plus grand nombre de signatures de l'histoire de l'Assemblée législative, soit plus de 34 000, et demandant la cessation de l'épandage ;

attendu que, en 2017, une somme de 2,5 millions provenant des contribuables a été affectée à l'épandage de glyphosate sur les terres de la Couronne ;

attendu que l'épandage d'agent orange sur les plantations forestières et sous les lignes électriques était approuvé par le gouvernement provincial jusqu'à ce que le gouvernement fédéral interdise l'utilisation du produit et que celui-ci soit remplacé par le glyphosate ;

attendu que le Québec a interdit l'utilisation du glyphosate dans les activités forestières ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à interdire l'épandage de glyphosate et d'autres herbicides sur nos forêts et sous nos lignes électriques.

M. Arseneau donne avis de motion 6 portant que, le jeudi 1^{er} novembre 2018, appuyé par M^{me} Mitton, il proposera ce qui suit :

attendu que les élections générales de 2018 au Nouveau-Brunswick ont porté au pouvoir un gouvernement minoritaire où la proportion de parlementaires élus à l'Assemblée législative ne reflète pas la proportion de votes que chaque parti a recueillis aux élections ;

attendu que Fair Vote Canada a constaté que les assemblées législatives élues au moyen de la représentation proportionnelle sont plus stables, car rien ne favorise le déclenchement d'élections hâtives en vue d'obtenir un gouvernement majoritaire ;

attendu que, en 2017, la Commission sur la réforme électorale a recommandé que le gouvernement passe à un système de scrutin préférentiel et qu'il envisage d'adopter une forme de représentation proportionnelle ;

attendu qu'un récent sondage a révélé que plus de la moitié des personnes du Nouveau-Brunswick disent que le nombre de votes est plus important à prendre en compte que le nombre de sièges pour déterminer qui dirigera le Nouveau-Brunswick ;

attendu que plus de 90 pays ont actuellement recours à la représentation proportionnelle, y compris 85 % des pays qui font partie de l'Organisation de coopération et de développement économiques ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à mener une enquête publique sur la meilleure façon d'instaurer la représentation proportionnelle au Nouveau-Brunswick afin que la composition de l'Assemblée législative reflète le nombre de votes exprimés.

M^{me} Mitton donne avis de motion 7 portant que, le jeudi 1^{er} novembre 2018, appuyée par M. Coon, elle proposera ce qui suit :

attendu que le précédent contrat de Medavie qui visait à fournir des services d'ambulance n'a fait l'objet d'aucune évaluation ;

attendu que de nombreux travailleurs paramédicaux sont surmenés, ce qui se traduit par des congés liés au stress ;

attendu qu'il manque en permanence 150 travailleurs paramédicaux au Nouveau-Brunswick et que de 125 à 150 travailleurs paramédicaux additionnels sont en congé prolongé à tout moment ;

attendu que, en 2017, les travailleurs paramédicaux ont fait 216 000 heures supplémentaires, ce qui a coûté 8 millions de dollars ;

attendu que, en 2017, les ambulances ont été mises hors service à 7 500 reprises, ce qui constitue une hausse de 55 % par rapport à 2016 ;

attendu que, depuis août 2016, trois personnes sont décédées dans le nord du Nouveau-Brunswick, dont deux à Saint-Quentin, car il a fallu plus de 20 minutes à l'ambulance pour arriver sur les lieux ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à mener une enquête publique sur les services d'ambulance au Nouveau-Brunswick,

que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à faire immédiatement en sorte que le nombre d'ambulances par collectivité soit fondé sur une évaluation des besoins de la collectivité

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à faire immédiatement en sorte que les territoires desservis par les ambulances soient établis en fonction de la collectivité et non de la province.

L'hon. M. Gallant offre ses condoléances à la famille du regretté J. Raymond Frenette, ancien premier ministre et député libéral provincial de Moncton-Est, de 1974 à 1998.

L'hon. M. Kenny offre ses condoléances à la famille du regretté Frank Branch, ancien député libéral provincial du comté de Gloucester, de 1970 à 1974, de Nepisiguit-Chaleur, de 1974 à 1995, et de Nepisiguit, de 2003 à 2006, et ancien président de l'Assemblée législative.

La séance est levée à 12 h.